



Pour que chaque vote compte – la proportionnelle mixte

LA PROPORTIONNELLE MIXTE POUR :

- rétablir la confiance envers le processus électoral et les élus;
- corriger les trop grandes distorsions entre les votes reçus par chaque parti et le nombre de candidats élus;
- éviter les renversements de volonté populaire, où le parti qui remporte le plus de votes n'est pas celui qui obtient le plus de sièges (comme en 1944, en 1966 et en 1998);
- améliorer les chances des petits partis d'être représentés;
- respecter le sentiment d'appartenance régionale des citoyens.

LA PROPORTIONNELLE MIXTE, C'EST :

- un système électoral où les députés sont élus de deux façons:
 - 77 députés seraient élus dans des circonscriptions électorales;
 - 50 députés seraient élus dans des regroupements de circonscriptions électorales, appelés « districts ». Dans chaque district, une liste serait dressée par chacun des partis. Elle servirait à l'attribution des sièges de district. Les partis seraient responsables de déterminer l'ordre de leurs candidats sur leurs listes;
 - il ne serait pas interdit d'être candidat à la fois dans une circonscription et dans un district. Toutefois, on ne pourrait cumuler plus d'un mandat;
 - le nombre de districts varierait de 24 à 27. Sauf exception, chacun d'eux serait formé de 3 circonscriptions auxquelles s'ajouteraient 2 sièges de district;

- un système électoral qui préserve deux acquis :
 - le lien entre l'électeur et l'élu;
 - le nombre d'élus fixé à 127;
- un système électoral où chaque vote compte :
 - l'élection d'un député dans un district, à la représentation proportionnelle, permettrait de corriger les distorsions causées par les élections dans les circonscriptions de ces districts. Ainsi, chaque vote compte;
 - la proportion de députés de circonscription et de district (60 %/40 %) assurerait des circonscriptions de dimensions raisonnables;
- un système électoral qui respecte le sentiment d'appartenance régionale et le choix des électeurs :
 - le nombre élevé de districts permettrait de respecter le sentiment d'appartenance régionale des citoyens;
 - les électeurs auraient un vote, comme c'est le cas actuellement. Ils voteraient directement pour un candidat dans leur circonscription. Ce vote servirait aussi au calcul de la compensation afin d'élire les députés du district (voir fiche n° 3);
 - les sièges de district gagnés par un parti politique seraient attribués aux candidats selon l'ordre qu'ils occuperaient sur la liste de leur parti après qu'auraient été rayés les noms des candidats déjà élus dans une circonscription.



COMPARAISON DU SCRUTIN MAJORITAIRE ACTUEL ET DE LA PROPORTIONNELLE MIXTE PROPOSÉE

LES CARACTÉRISTIQUES	LE SCRUTIN MAJORITAIRE	LA PROPORTIONNELLE MIXTE
LE NOMBRE DE DÉPUTÉS	125 députés de circonscription.	127 députés : <ul style="list-style-type: none"> • 77 députés de circonscription; • 50 députés de district.
LES TERRITOIRES ÉLECTORAUX	125 circonscriptions électorales.	77 circonscriptions électorales : <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de l'exception des Îles-de-la-Madeleine; • La création d'une circonscription pour le Nunavik. De 24 à 27 districts électoraux.
COMMENT VOTE L'ÉLECTEUR	L'électeur vote pour un candidat dans sa circonscription.	L'électeur vote pour un candidat dans sa circonscription.
COMMENT SONT DÉTERMINÉS LES CANDIDATS ÉLUS	Le candidat qui récolte le plus de votes dans chaque circonscription est déclaré élu.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les circonscriptions, le candidat qui récolte le plus de votes est élu; • Dans les districts, on attribue les sièges aux partis à la représentation proportionnelle selon la méthode de la plus forte moyenne (voir fiche n° 3); • Les sièges de district sont attribués aux candidats selon l'ordre qu'ils occupent sur la liste de leur parti.
LE REMPLACEMENT DES SIÈGES VACANTS	Des élections partielles sont organisées.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les circonscriptions, des élections partielles sont organisées; • Dans les districts, on désigne comme député le candidat suivant sur la liste du parti politique ayant remporté le siège à la dernière élection générale; • Si la liste est épuisée ou si aucun candidat ne peut occuper le siège, il reste vacant jusqu'à la prochaine élection générale.

